



RCS : TARASCON
Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00247
Numéro SIREN : 399 351 865
Nom ou dénomination : 2G PRIMEURS

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2015 sous le numéro de dépôt 1935

2G PRIMEURS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 55 000 EUROS

Siège social : Avenue de la Digue

ZI des Iscles

13160 CHATEAURENARD

RCS TARASCON 399 351 865

SIRET 399 351 865 00015

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze,
et le quinze juin, à dix-huit heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Hervé GINOUX préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 2 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur André FRISON, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion du président,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.



Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des comptes annuels,
- Approbation des dépenses et charges visées par l'article 39.4 du C.G.I.
- Quitus au président, au directeur général et au commissaire aux comptes,
- Affectation des résultats, distribution de dividendes,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce et approbation des éventuelles conventions,
- Changement de président,
- Changement de directeur général,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président.

Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement au regard de l'article 39-4 du code général des impôts.

En conséquence, elle donne au président, au directeur général et au commissaire aux comptes quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 62 058 euros, de la manière suivante :

- une somme de 60 000.00 €
aux actions, à titre de dividende, soit, par action,
une somme de 24.00 €
 - et le surplus, soit 2 058.00 €
au compte Autres réserves
- Total..... 62 058.00 €

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 24.00 euros, éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 §3.2° du Code général des impôts.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 juin 2015.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes par action pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Eligible à abattement</u>	<u>Non-éligible</u>
31 décembre 2013	32.00 €	32.00 €	0.00 €
31 décembre 2012	48.00 €	48.00 €	0.00 €
31 décembre 2011	35.60 €	35.60 €	0.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du code de commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver ledit rapport et les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'intéressé à chaque convention n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de Président de Monsieur Hervé GINOUX arrivant à expiration, l'assemblée générale décide de nommer en remplacement Monsieur Gilles DENIS aux fonctions de président de la société pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Sous réserve des pouvoirs que le code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.



Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Par ailleurs, Monsieur Hervé GINOUX continuera à percevoir la rémunération qui lui avait été précédemment allouée au titre de ses fonctions de Directeur Général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, Monsieur Denis GILLES déclare accepter ce mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de Directeur Général de Monsieur Denis GILLES arrivant à expiration, l'assemblée générale décide, sur la proposition du président, de nommer en remplacement Monsieur Hervé GINOUX en qualité de directeur général, pour la même durée que celle des fonctions du président.

Toutefois, dans le cas où Monsieur Denis GILLES viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour cause de décès, démission ou empêchement fortuit, Monsieur Hervé GINOUX conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Monsieur Hervé GINOUX exercera ses fonctions selon les dispositions définies par les statuts de la société.

Par ailleurs, il continuera à percevoir la rémunération qui lui avait été précédemment allouée au titre de ses fonctions de Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

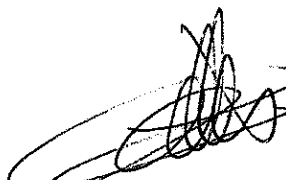
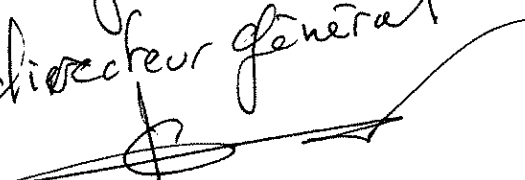
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Le président

Un actionnaire

*bon pour acceptation
des fonctions de
directeur général*



*bon pour acceptation
des fonctions de
président.*